



EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 25 MAI 2020

Marchès publics SG/RL

2021-n°065

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

095-219505989-20210517-MP2021DEC065-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 17/05/2021

OBJET : Signature de l'accord-cadre n°2020-13 relatif aux travaux d'aménagement de la voirie Avenue Gavignot – Tranche 2 : Avenue Gavignot entre le rond-point Nicole Fayolle et le pont SNCF

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2020-05.25/05 du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU la délibération n° 2021-0-21/11 du Conseil municipal en date du 21 janvier 2021 portant acceptation de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la Ville d'Enghien-les-Bains pour la réalisation des travaux de réfection de la voirie Avenue Gavignot, entre le rond-point Nicole Fayolle et le pont SNCF Chaussée Jules César, et approbation de la convention y afférant,

CONSIDERANT que la Ville a fait effectuer des travaux d'enfouissement des réseaux électriques basse tension, téléphoniques et d'éclairage public Avenue Gavignot entre le rond-point Nicole Fayolle et le pont SNCF Chaussée Jules César,

CONSIDERANT qu'il convient, dès lors, de procéder aux travaux d'aménagement de cette portion de voirie.

CONSIDERANT qu'une partie de la voirie concernée par ces travaux se situe sur le territoire de la commune d'Enghien-les-Bains,

CONSIDERANT dès lors qu'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été conclue avec cette dernière autorisant, notamment la Ville de Soisy-sous-Montmorency à procéder à la préparation, la passation, la signature après approbation du choix des attributaires, des marchés publics de travaux, ainsi que le suivi de leur exécution,

CONSIDERANT qu'en vue de répondre à ce besoin, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis par voie électronique le 18/02/2021 pour une publication sur le profil d'acheteur le 19/02/2021 et au BOAMP le 18/02/2021.

CONSIDERANT qu'à la date limite de remise des offres, le 15 mars 2021 à 12h, deux (2) opérateurs avaient déposé une offre dans les délais, et aucun hors délais,

CONSIDERANT que les membres de la Commission d'Appel d'Offres, réunis le 15 avril 2021, ont émis un avis favorable à l'attribution du marché à l'Entreprise de Travaux FAYOLLE ET FILS.

DECIDE

Article 1 : De signer l'accord-cadre r.º2020-13 relatif aux (ravaux d'aménagement de la voirie Avenue Gavignot - Tranche 2: Avenue Gavignot entre le rond-point Nicole Fayolle et le pont SNCF - avec l'opérateur économique Entreprise de Travaux FAYOLLE ET FILS, domicilié 30 Rue de l'Egalite - CS 30009 - 95232 Soisy-sous-Montmorency Cedex.

Article 2 : Le marché court de sa date de notification au titulaire jusqu'au terme de la garantie de parfait achèvement des travaux réalisés dans le cadre du présent marché.

Néanmoins, les travaux débuteront à la date prévue dans l'ordre de service prescrivant au titulaire de commencer les travaux.

Date prévisionnelle de démarrage des travaux : juin 2021.

Le délai estimatif d'exécution des travaux est fixé à six (6) mois, hors période de préparation de chantier, d'une durée d'un (1) mois.

Article 3: L'accord-cadre mono-attributaire est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 750 000 € HT pour toute l'opération.

L'accord-cadre est exécuté au fur et à mesure des besoins par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique. Ces derniers peuvent être émis jusqu'à la fin de la période de validité du présent accord-cadre.

L'accord-cadre est traité à prix unitaires conformément au bordereau des prix unitaires.

Les crédits correspondants sont inscrits sur le budget de la Ville.

Article 4: L'ensemble des prescriptions contractuelles régissant le présent accord-cadre est mentionné dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et toutes les pièces constitutives du marché.

Article 5 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency,

Vice-président dé égul de Conse départemental,

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 17 MAI 2021

Affiché et/ou notifié le :

Affiché et/ou notifié le : 17 MAI 2021

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 17 MAI 2021

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.